

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :	
En exercice	19
Présents	17
Votants	18

<b>N° D034_ CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE sur la parcelle AD12 au profit de la parcelle AD31</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 30 mai 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (17) :** Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, WIART Florine, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, Mélanie GRIVEL, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, REBUT Sandra, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h*), WAGNER Jean-Pierre.

**Absent (0) :**

**Excusés (2) :** PODEVIN Christian pouvoir à Franck MARTIGNIERE  
VEZIN Pascale

**Votants (18)**

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°31 située au hameau AU MOLLARD, sollicitent la création d'une servitude de passage afin de désenclaver cette parcelle à usage agricole qui ne dispose d'aucun accès légal au domaine public.

L'accès projeté est d'une largeur de 4 mètres correspondant à l'emprise du chemin existant situé au Sud Est de la parcelle communale cadastrée section AD n°12.

L'emprise de la servitude sur la parcelle AD n°12 sera d'environ 15m<sup>2</sup>.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit.

La servitude sera établie par acte notarié. Les frais de notaire et autres frais afférents à la constitution de cette servitude seront à la charge des propriétaires de la parcelle AD n°31.

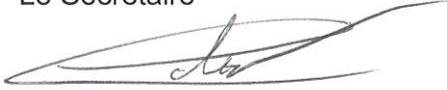
L'aménagement du chemin et son entretien seront à la charge des propriétaires de la parcelle AD n°31.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage d'une superficie de 15m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AD n°12 au profit de la parcelle AD n°31 dans les conditions ci-avant mentionnées,
- **PRECISE** que les frais de notaire et autres frais afférents à la constitution de cette servitude seront à la charge des propriétaires de la parcelle AD n°31,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Au registre sont les signatures  
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.  
Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,  
Bruno GILLET

